

DÉLIBÉRATION N°14-2020
FIXANT LES REPRÉSENTANTS DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA CONCHYLICULTURE
ARCACHON AQUITAINE SIÉGEANT AU CONSEIL DE SITE DE L'ILE AUX OISEAUX

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'environnement ;

Considérant la démission de Sébastien CONDOM en tant que membre du Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine et par conséquent de son poste de représentant au sein du Conseil du site de l'île aux oiseaux,

Le Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine, par consultation électronique du 11 au 14 juin 2020, décide :

Article 1

Les représentants du Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine au sein du Conseil du site de l'île aux oiseaux sont désignés comme tels :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
SÉBASTIEN BARCESSAT	JEAN-FRANCOIS TARIS

Article 2

La présente délibération sera transmise à la commune de La Teste-de-Buch, gestionnaire du site.

Gujan-Mestras, le 15 juin 2020

Le Président du CRCAA

Thierry LAFON

